



## ENTENTE PROVENÇALE DE MANOSQUE

CYCLOTOURISTES du LUBERON et de HAUTE PROVENCE

Enregistré à la sous-préfecture de Forcalquier sous le N°0044002456-J.O. du 3 mars 1993.



C'est à présent le groupe ALLIANZ qui assure les adhérents de la FFCT.

Vous aurez, à la fin du document, les références des documents que vous pourrez consulter.

**Voici l'essentiel des éléments à connaître, avant de faire votre choix.**

## 2 – Les activités assurées du contrat Fédéral

### Activités à caractère sportif :

- La pratique du cyclotourisme en toutes circonstances et 24 heures sur 24 sous forme de sorties individuelles ou collectives que ce soit à bicyclette, à vélo tout terrain (V.T.T.), V.T.C., à tandem, triplète, handbike ou engin analogue (y compris lors de manifestations de cyclotourisme hors FFCT), mus exclusivement par la force musculaire (les vélos à assistance électrique ou VAE en sont exclus sauf suivant certaines conditions **pré établies par la FFCT** ; les vélos à assistance thermique ou VAT en sont aussi exclus et ne sont pas autorisés par les conditions pré établies).
- Les activités pratiquées dans les écoles de cyclotourisme agréées.
- La participation aux manifestations inscrites aux calendriers départementaux, régionaux, national, de la FFCT.
- La pratique des activités telles que mise en condition physique, pratique du camping, randonnées pédestres, ski de fond ne nécessitant pas d'équipements spécifiques.
- L'organisation lors de sortie cyclotouriste, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...).
- La pratique du cyclotourisme par des non licenciés FFCT dans le cadre de randonnées cyclotouristes, tout terrain, permanentes et circuits touristiques, suivant l'une des options A, B, B+ ou E définie au contrat et souscrite par le club ou l'organisateur.
- La pratique du cyclotourisme par un pratiquant étranger **ou un français résidant à l'étranger** :
  - lorsqu'il s'agit d'une organisation sous l'égide d'un club FFCT (y compris pour les sorties organisées hors de France) **(qu'il soit licencié ou dans le cadre d'une option A, B, B+ ou E)**,
  - pour la pratique individuelle, mais uniquement en France Métropolitaine et DROM-COM, lorsqu'il est licencié à la FFCT.

### Activités non sportives :

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Ligues, Comités départementaux et clubs affiliés).
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées.
- La formation dispensée par les écoles de cyclotourisme.
- Les manifestations se déroulant soit dans le prolongement, soit consécutivement à des activités assurées (pots de l'amitié, buffet, projection de photos...) à l'exclusion des manifestations rassemblant plus de 500 personnes et/ou soumises à une autorisation préalable des pouvoirs publics (et n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable à l'assureur).

### Trajet

Les trajets « aller-retour » effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurées ( y compris les trajets « aller-retour » effectués à vélo).



# ENTENTE PROVENÇALE DE MANOSQUE

CYCLOTOURISTES du LUBERON et de HAUTE PROVENCE

Enregistré à la sous-préfecture de Forcalquier sous le N°0044002456-J.O. du 3 mars 1993.



## 1.- Les assurés du contrat ; à retenir : les adhérents licenciés FFCT.

Les personnes physiques	Responsabilité Civile	Accidents corporels	Assistance rapatriement
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les dirigeants et administrateurs fédéraux.</li> <li>Les dirigeants des ligues régionales et des Comités départementaux.</li> <li>Les dirigeants des associations (clubs).</li> <li>Les animateurs et les éducateurs.</li> <li>Les adhérents licenciés FFCT.</li> <li>Les adhérents aux activités des écoles de cyclotourisme agréées, sous la conduite d'un éducateur ou toute personne habilitée par la Fédération française de cyclotourisme,</li> <li>Les personnes non licenciés prêtant bénévolement leur concours dans le cadre des activités garanties.</li> </ul>	Oui	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite
<ul style="list-style-type: none"> <li>Futurs adhérents non licenciés FFCT pour leurs 3 premières sorties encadrées par un dirigeant du club de la Fédération française de cyclotourisme.</li> </ul>	Oui	Oui si le Club a souscrit l'Option A garantie limitée à la formule Petit Braquet	Oui si le Club a souscrit l'Option A garantie limitée à la formule Petit Braquet
<ul style="list-style-type: none"> <li>Personnes non licenciées FFCT ou licenciées auprès d'une autre Fédération participant aux manifestations inscrites aux calendriers départementaux, régionaux, national, ou participant aux sorties découvertes dans le cadre d'une convention pré-accueil souscrite et signée avec la FFCT.</li> </ul>	Oui	Oui si le Club a souscrit l'Option B ou B+ garantie limitée à la formule Petit Braquet	Oui si le Club a souscrit l'Option B ou B+ garantie limitée à la formule Petit Braquet
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les estivants non licenciés participant aux sorties du Club ou du CODEP, organisées uniquement pour eux entre le 15/05 et 15/09.</li> </ul>	Oui	Oui limitées à la formule petit Braquet si le Club a souscrit l'Option E avec signature d'une convention avec la FFCT	Oui si le Club a souscrit l'Option E avec signature d'une convention avec la FFCT
Cas particulier des pratiquants étrangers et des français résidant à l'étranger.	Responsabilité Civile	Accidents corporels	Assistance rapatriement
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pratique encadrée sous l'égide de la FFCT.</li> </ul>	Oui	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite ou si le Club a souscrit les options A, B ou B+.	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite ou si le Club a souscrit les options A,B ou B+.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pratique individuelle en France et dans les DROM/COM.</li> </ul>	Oui	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite

Trois formules sont proposées. La première « **mini-braquet** » n'incluant pas les garanties accidents corporels ni assistance rapatriement, est rejetée par le club . L'écart de 1,5€ par rapport à la formule « **petit braquet** » justifie ce choix. L'option « **petit braquet +** » a disparue. Restent les options « **petit braquet** » et « **grand braquet** ».



# ENTENTE PROVENÇALE DE MANOSQUE

CYCLOTOURISTES du LUBERON et de HAUTE PROVENCE

Enregistré à la sous-préfecture de Forcalquier sous le N°0044002456-J.O. du 3 mars 1993.



## 3.2 Les accidents Corporels

Nature de la garantie	Petit Braquet	Grand Braquet
• Décès accidentel <sup>(1)</sup>	15 000€	15 000€
• Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	60 000€	60 000€
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale. .... Dont :	3 000€	3 000€
• Prothèse dentaire :		
– par dent (maxi 4).....	250€	250€
– bris de prothèse.....	500€	500€
• Lunette :		
– par verre .....	120€	120€
– par monture .....	200€	200€
• Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale).....	500€	500€
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000€	3 000€

1 En cas d'accident cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC, le capital est limité à 7 500 € à l'appui d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme. Le certificat médical doit avoir été établi au plus tard dans les 4 mois qui précèdent la délivrance de la licence, pour être pris en considération. Le capital est fixé à 15 000 € si le certificat médical est accompagné d'un justificatif de test d'effort réalisé moins de deux ans avant la date de délivrance de la licence. En l'absence de certificat médical, le capital est fixé à 2 500 €.

En cas d'absence de certificat médical de non-contre indication à la pratique du cyclotourisme, le capital versé en cas de décès par accident cardio- vasculaire ou vasculo-cérébral (AVC) est de **2 500€**.

Ce capital est porté à **7 500€** si vous fournissez un certificat médical de non-contre indication à la pratique du cyclotourisme. Il doit être fourni avant la délivrance de la licence. Il doit dater au maximum de 4 mois avant la date d'établissement de la licence.

Ce capital est porté à **15 000€** si vous fournissez, simultanément, un justificatif de test d'effort de moins de 2 ans.

**En conséquence, le Club prend la décision de demander à ses adhérents de fournir un certificat médical de non-contre indication à la pratique du cyclotourisme, afin d'effectuer la demande de licence.**

Nous remettrons la notice d'information dont l'adhérent devra accuser réception, nommée

**« Déclaration du licencié ».**



## ENTENTE PROVENÇALE DE MANOSQUE

CYCLOTOURISTES du LUBERON et de HAUTE PROVENCE

Enregistré à la sous-préfecture de Forcalquier sous le N°0044002456-J.O. du 3 mars 1993.



### 3.3 L'Assistance

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Transport sanitaire ou rapatriement	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel	Frais réels
Prise en charge complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger	10 000 € TTC
Avance des frais médicaux à l'étranger	10 000 € TTC
Retour au domicile de la personne restée à son chevet	Frais réels
Transport du corps en cas de décès	Frais réels
Séjour à l'hôtel de la personne désignée en cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours	50 € TTC pendant 10 nuits
Frais de recherches, de secours et d'évacuation	3 000 € TTC
Retour anticipé du bénéficiaire en cas de maladie/accident/décès d'un membre de la famille ou en cas de sinistre habitat	Frais réels
Médicaments introuvables sur place ou à l'étranger	Avance des frais d'envoi
Avance de la caution pénale à l'étranger	8 000 € TTC
Avance des honoraires du représentant judiciaire à l'étranger	1 500 € TTC
Accompagnement psychologique	3 consultations par téléphone
Soutien psychologique d'urgence	10 séances de consultation en cabinet

#### Les activités exclues :

Demeurent exclues les activités suivantes :

- Les activités pratiquées dans un but lucratif en dehors de missions au profit de la FFCT.
- Ski alpin, bobsleigh, skeleton, ice surfing.
- Alpinisme.
- Spéléologie.
- Canyoning/Rafting.
- Sports de combat.
- La pratique de tous sports et /ou loisirs aériens y compris les exercices acrobatiques, sauts dans le vide ou à l'élastique, paris ou défis, raids sportifs.
- La pratique de tous sports et/ou loisir comportant l'utilisation d'engins à moteurs terrestres ou nautiques.
- Le trajet « domicile/travail ».
- La pratique de compétitions ou cycloportives.
- La mise en place de signaleurs.

Cas particulier : Le signaleur/ Assistant de parcours

L'assistant de parcours tel que défini dans la réglementation est autorisé (voir fiche pratique).

**Le signaleur est exclu.**

**Vous avez bien noté que les compétitions ou cycloportives sont exclues de notre assurance.**

	<b>ENTENTE PROVENÇALE DE MANOSQUE</b>	
	<b>CYCLOTOURISTES du LUBERON et de HAUTE PROVENCE</b>	
	Enregistré à la sous-préfecture de Forcalquier sous le N°0044002456-J.O. du 3 mars 1993.	

**(voyez comment vous êtes assuré par l'organisateur).**

**Intervention de l'assurance en ce qui concerne les accidents matériels.**

### 3.4 Les Dommages matériels

Formule d'assurance du licencié	Nature de la garantie	Montant de la garantie	Franchise
Petit Braquet Grand Braquet	Dommages : • Casque..... • Cardio-fréquencemètre.....	80 € 100 €	Néant Néant
Grand Braquet	Dommages : • Equipements vestimentaires ..... • GPS.....	160 € 300 €	30 € 30 €
Grand Braquet	Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelle	800 € <sup>(1)</sup>	100 € <sup>(2)</sup>

1 Les montants de garanties et de franchise sont doublés en présence d'un tandem. Le vélo avec troisième roue est assimilé au vélo simple.

2 Cette franchise est portée en cas de catastrophes naturelles au montant fixé par arrêté ministériel.

On voit que le montant des réparations sur le vélo passe de 1500€ en 2013 à **800€ en 2014**.

Notons que, pour ce que vous aurez à régler, quel que soit votre choix, la cotisation de la FFCT et la cotisation du Club, **n'ont pas changé**.

Par contre, c'est la cotisation de l'Assurance qui augmente.

Pour le « Petit Braquet », elle passe de 12,70€ à 16,50€. **(+3,80€)**.

Notons, par contre que le petit braquet comporte maintenant l'intervention sur les accidents cardio vasculaires et l'AVC.

Pour le « Grand Braquet », elle passe de 55€ à 65€. **(+10€)**.



# ENTENTE PROVENÇALE DE MANOSQUE

CYCLOTOURISTES du LUBERON et de HAUTE PROVENCE

Enregistré à la sous-préfecture de Forcalquier sous le N°0044002456-J.O. du 3 mars 1993.



## 6 – Les Assurances pour le licencié

	Mini Braquet 15 €	Petit Braquet 16.50 €	Grand Braquet 65 €
Responsabilité civile	X	X	X
Défense Pénale et Recours	X	X	X
Accidents Corporels		X	X
Assistance		X	X
Domages au casque et cardio-fréquencemètre		X	X
Domages au vélo			X
Domages aux équipements vestimentaires et GPS			X

### Règle de modification des formules en cours d'année :

Dans le cas d'une licence fin de saison ou annuelle, la formule choisie à l'adhésion Mini Braquet ou Petit Braquet est modifiable sauf en Grand Braquet.

Le seul cas où la formule est modifiable en Grand Braquet est lors d'une acquisition d'un vélo neuf en cours d'année ; Dans ce cas, le licencié devra se rapprocher de la Fédération et lui présenter sa facture d'achat datant d'un mois maximum.

Il s'engage à régler le supplément de cotisation que la Fédération lui aura indiqué.

**Attention**, vous devez conformément à la loi attirer l'attention des licenciés sur l'intérêt de souscrire des garanties suffisantes pour protéger son intégrité physique.

Le formule Mini Braquet ne garantit pas les accidents corporels, seules des formules Petit Braquet et Grand Braquet comportent des garanties Accidents corporels, Assistance et Domages.

L'assureur met à votre disposition une **Notice d'information** à remettre systématiquement aux licenciés avec le Bulletin de souscription d'adhésion.

Cette Notice comporte le détail de la garantie Accidents Corporels des formules Petit Braquet et Grand Braquet et propose aux licenciés des garanties complémentaires (Bulletin de souscription N°1 et N°2 de l'Annexe 2) :

- Indemnités Journalières (Bulletin de souscription N° 1 Annexe 2).
- Complément Décès/ Invalidité (Bulletin de souscription N° 1 Annexe 2).
- Contrat Garantie des Accidents de la Vie Privée (Bulletin de souscription N° 2 Annexe 2).

Le licencié devra obligatoirement retourner le coupon « Déclaration du licencié » au Club. Ce document est à conserver impérativement par le Club et vous sera demandé en cas de sinistre du licencié.

**En cas de litige, seul ce document signé est la preuve de votre devoir d'information et de conseil.**

Le licencié peut également souscrire des garanties Vol au vélo en complément de la formule Grand Braquet dans la limite de 800 € ou des garanties Domages et/ou Vol de vélo au delà de 800 € (Bulletin de souscription N°3 Annexe 2)

### Conditions d'application de la garantie Domages au vélo :

- Lorsque le dommage résulte d'un accident de circulation caractérisé sans tiers.
- Lorsque le dommage résulte d'une collision avec ou sans tiers identifié.
- Lorsque le dommage résulte du transport sur ou à l'intérieur d'un véhicule privé.

### Conditions d'application de la garantie vol de vélo :

- Lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est renfermé dans un local, hors du lieu du garage habituel.
- À l'extérieur de locaux, uniquement lorsqu'il est attaché à un poste fixe par un système antivol.
- En tout lieux lorsqu'il est volé par agression.
- Une franchise de 80 € est appliquée en vol.



# ENTENTE PROVENÇALE DE MANOSQUE

## CYCLOTOURISTES du LUBERON et de HAUTE PROVENCE

Enregistré à la sous-préfecture de Forcalquier sous le N°0044002456-J.O. du 3 mars 1993.



## 6 – Les garanties complémentaires que peut souscrire le licencié

### 6.1 Les garanties complémentaires décès et invalidité

Afin de renforcer celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet (Bulletin de souscription N°1 Annexe 2) :

Garanties	Montants du capital supplémentaire	Montants du capital supplémentaire
Décès (tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu).	25 000 €	50 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000 €* *	100 000 €* *
Cotisation annuelle en complément de la licence	20 € TTC	40 € TTC

\* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

### 6.2 Les garanties Indemnités Journalières

En cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'Assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'arrêt et ce jusqu'au 365<sup>e</sup> jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité Sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Montant de la cotisation annuelle : 25 € TTC par an en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet.  
(Bulletin de souscription N° 1 Annexe 2)

### 6.3 Un contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) (Bulletin de souscription N°2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garantie des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement de la vie privée y compris à l'occasion d'un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous marins, les sports aériens, y compris ULM, para pente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à 1 million d'euros par personne.

Tarifs annuels TTC	Personne seule		Famille	
	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux	Sans sports dangereux	Avec sports dangereux
Formule 1	101,91 €	150,85 €	190,11 €	282,24 €
Formule 2	133,41 €	195,85 €	254,91 €	380,34 €



## ENTENTE PROVENÇALE DE MANOSQUE

CYCLOTOURISTES du LUBERON et de HAUTE PROVENCE

Enregistré à la sous-préfecture de Forcalquier sous le N°0044002456-J.O. du 3 mars 1993.



### 6.4 L'assurance des vélos en complément des garanties de la formule Grand Braquet (Bulletin de souscription N°3 Annexe 2)

En complément de sa formule Grand Braquet le licencié peut :

- Souscrire une garantie vol total du vélo jusqu'à 800€.
- Souscrire des garanties dommage et vol total du vélo au delà de 800€.

### 6.5 L'assurance Grand Voyageur

En cas de voyage supérieur à 3 mois, prendre contact avec le Cabinet Gomis/Garrigues - 80 Allée de des Demoiselles - 31400 Toulouse - Tél. : 05.61.52.88.60 Fax : 05.61.32.11.77 - E-mail : 5R09151@agents.allianz.fr pour souscrire l'option grand voyageur.

## 7 – Les modalités en cas d'accident :

La déclaration doit être faite dans les cinq jours ouvrés qui suivent l'accident

A compter du 01/01/2014, les déclarations d'accidents licenciés se font directement par Internet sur le site de la FFCT [www.ffct.org](http://www.ffct.org) « espace dédié aux licenciés » en utilisant vos codes d'accès.

Les documents à fournir avec la déclaration sont :

- Le certificat médical initial descriptif des lésions.
- Le Bulletin de souscription de la Notice d'information signé intitulé « Déclaration du licencié ».

Un accusé de réception sera adressé au licencié lui indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement de son dossier tels que :

- Les originaux des décomptes de remboursements de la Mutuelle (à défaut, du régime obligatoire).
- Les factures originales des biens endommagés au cours de l'accident.
- Des précisions sur les circonstances.
- ...

**Attention : pour les garanties Vol un dépôt de plainte précisant les circonstances est obligatoire. Le dépôt de plainte doit être fait dans les 48h suivant le vol.**

En cas d'accident, vous pouvez obtenir tous renseignements généraux au 01 56 20 88 70  
Répondeur 24h/24 – 7 jours/7

Nous vous remettons la notice d'information dont vous devrez accuser réception, nommé « **Déclaration du licencié** », que vous pouvez trouver ici : [http://ffct.org/wp-content/uploads/2013/12/notice\\_information.pdf](http://ffct.org/wp-content/uploads/2013/12/notice_information.pdf) .

Si vous voulez consulter l'ensemble des documents, regardez sur le site de la FFCT : <http://ffct.org/> , la partie Assurances étant ici : <http://ffct.org/activites-federales/les-assurances/> en bas de la page.

Vous trouverez le « guide licencié 2014 », dont le texte de ce document est extrait , ici :

<http://ffct.org/wp-content/uploads/2013/12/guide-licencie-allianz-2014.pdf>

De même, si vous souhaitez une assurance complémentaire, voir

<http://ffct.org/wp-content/uploads/2013/12/bulletin-souscription-allianz-licencies-2014.pdf>.

Vous pourrez, aussi, retrouver ces documents en passant par notre site :

[http://epmcyctotourisme.ffct.org/index\\_fichiers/archives.htm](http://epmcyctotourisme.ffct.org/index_fichiers/archives.htm)

Remarque : le document sur l'examen médical n'apparaît plus sur le site de la Fédération. Alors, un certificat de non-contre indication – obligatoire - à la pratique du cyclotourisme vous sera délivré par votre médecin traitant.